

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1931)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le fonds rend obligatoire la visite d'une institution de la République ou d'une institution d'une collectivité locale pour les élèves du cycle 3 de l'école élémentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour intégrer les valeurs républicaines, il est indispensable que notre jeunesse les appréhende en se rendant sur place. Que ce soit une mairie, l'hôtel du département ou de la région, le Conseil économique et sociale régional, l'Assemblée nationale, le Sénat, un ministère ou même le Palais de l'Elysée, ces visites sont souvent des moments inoubliables pour les jeunes.

Le législateur se rend régulièrement dans les classes de CM1 et CM2 de sa circonscription puis organise une visite de l'Assemblée nationale lorsque cela est possible. Cette rencontre avec la jeunesse participe à l'intégration des notions fondamentales dans l'évolution de leur citoyenneté.